

**COMMUNAUTE de COMMUNES
de l'OUEST de la PLAINE de FRANCE**
Domont - Ezanville - Piscop – Saint-Brice-sous-Forêt - Bouffémont - Moisselles

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2008

Nombre de délégués : 24
En exercice : 24
Présents ou représentés : 23
Absents excusés : 1

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Domont : M. Jérôme CHARTIER – Mme Michèle ALART – M. Jean-Paul DELETOMBE – M. Michel WIECZOREK.
Ezanville : M. Alain BOURGEOIS – M. Yves KERSCAVEN – M. Pierre GREGOIRE – Mme Jacqueline CHOLIN.
Piscop : M. Christian LAGIER – M. James DEBAISIEUX - Mme Michèle BACHY (représentée par Mme Ghislaine CAMUS) – M. Bernard DE WAELE.
Saint-Brice-sous-Forêt : M. Alain LORAND – M. Joël DAMBRINE - Mme Marcelle CAYRAC – M. William DEGRYSE.
Bouffémont : M. Claude ROBERT – Mme Agnès GUERRIER – M. Michel LACOUX – M. Alain ASSOULINE.
Moisselles : Mme Véronique RIBOUT – M. Dominique DA SILVA – M. Franck SINANIAN

ABSENTS EXCUSES :

Mme Sylvaine BABOUILLARD pouvoir donné à Mme Véronique RIBOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William DEGRYSE.

I – ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur James DEBAISIEUX a procédé à l'élection du Président après avoir désigné le secrétaire de séance, Monsieur William DEGRYSE et demandé dans l'assistance deux assesseurs :

Madame Agnès GUERRIER et Monsieur Dominique DA SILVA se sont proposés.

Une seule candidature à la fonction de Président a été déposée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire a élu Monsieur Jérôme CHARTIER, Président de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France.

II – CONSTITUTION DU BUREAU.

Sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARTIER, le Conseil Communautaire a fixé à 5 le nombre de vice-présidents (nombre n'excédant pas les 30% de l'effectif du Conseil Communautaire) à l'unanimité.

Monsieur Jérôme CHARTIER a ensuite procédé à l'élection des 5 vice-présidents.

Une seule liste de candidats aux fonctions de Vice-Présidents au Président a été déposée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire a élu :

- 1^{ER} Vice-Président : Monsieur LAGIER Christian
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur BOURGEOIS Alain
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur LORAND Alain
- 4^{ème} Vice-Président : Madame RIBOUT Véronique
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur ROBERT Claude

III- CONSTITUTION DES COMMISSIONS :

Le Président propose d'avoir une réflexion sur la création des commissions suivantes :

- Commission finances et administration générale
- Commission des équipements
- Commission des services publics
- Commission de l'action économique
- Commission de l'emploi
- Commission de la culture et de l'information

Ces dernières pourraient être composées d'un représentant par commune.

Il propose de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil Communautaire du 14 avril 2008 afin que chaque conseiller communautaire puisse proposer sa candidature à une de ces commissions.

IV – DELEGATIONS AU PRESIDENT :

1) Application de l'article L.5211-10 du CGCT :

Le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé de la totalité des délégations énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément à l'article L.5111-2 et par référence aux délégations que chaque Conseil municipal a le pouvoir d'accorder au maire de la commune. A l'exclusion des sept prérogatives énumérées par la loi que l'organe délibérant de l'EPCI ne peut s'aliéner :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (dépenses obligatoires comme des dépenses nécessaires à l'acquittement de dettes exigibles et des dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire accorde au Président la totalité des délégations énumérées dans les articles précités ; étant entendu que cela ne concernera que les points liés aux compétences transférées des Communes à la Communauté.

2) En matière de placement de fonds :

Vu l'article 116 de la loi de finance 2004 fixe le régime général des conditions de dérogations à l'obligation de dépôts de fonds disponibles rémunérés auprès de l'Etat.

Conformément au décret n°2004-628 du 28 juin 2004 en Conseil d'Etat élargit les possibilités de placements aux « recettes exceptionnelles » provenant des produits suivants :

- Libéralités, dons, legs
- Emprunts dont l'emploi est différé pour une raison extérieure à la collectivité
- Aliénation d'éléments du patrimoine
- Indemnités d'assurance
- Sommes provenant du règlement de litiges ou contentieux
- Sommes provenant de la vente de biens du domaine suite à une situation de force majeure
- Débits et pénalités reçues

Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004 précise pour les comptables publics les instructions à suivre en matière budgétaire.

Afin d'utiliser ce dispositif, le cas échéant, pour placer des fonds disponibles pour neutraliser en partie les intérêts qui seront à payer concernant les prêts en cours.

Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale de placement

Il pourra en outre conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder à la réalisation ou au renouvellement de placements.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de donner une délégation au Président en matière de placement de fonds, pendant la durée de son mandat, conformément aux dispositions des articles L 2122-22-3, L 1618-2 ET L 5211-6 du CGCT.

V – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008.

Le président de séance présente les orientations de l'exercice budgétaire 2008.

Dépenses :

En section de fonctionnement :

Les crédits de l'année 2007 concernant les complexes sportifs et stades transférés seront reconduits, de même que pour la piscine intercommunale et le théâtre.

En ce qui concerne les coûts liés aux compétences transférées, telles que les ordures ménagères, la propreté urbaine (balayage des rues, nettoyage des graffitis), l'éclairage public, les prévisions seront établies en fonction des marchés publics passés par la CCOPF, de la participation fixée par les groupements (SIGIDURS – SMEP – Syndicat Mixte de la Piscine) et de l'évaluation des charges de fonctionnement (calculée sur les consommations 2007).

La participation au SIGIDURS, désormais établie en partie en fonction des diverses catégories de traitement de déchets, s'élève à 2 025 082 €uros soit une augmentation de l'ordre de 1,65 % par rapport à l'année 2007 (1 992 164 €uros).

Au niveau des services communautaires et sur un plan général, les charges de fonctionnement 2007 seront reconduites et notamment sur les prévisions 2007 en ce qui concerne les frais de personnel compte tenu des nombreux mouvements intervenus en 2007, laissant des emplois vacants sur des périodes de plusieurs mois.

En section d'investissement :

Il est rappelé le principe retenu lors du vote du budget primitif 2007, d'inscription d'une enveloppe de dépenses d'investissement 2007-2008, permettant aux villes de clôturer l'ensemble de leurs projets communaux en cours.

Aussi, les dépenses 2008 pourraient se limiter aux seuls investissements relatifs à l'entretien des équipements communautaires et notamment pour la piscine, le théâtre, les aires des gens du voyage et la voirie communautaire.

En ce qui concerne ce dernier point, la Ville d'Ezanville doit procéder à des aménagements de voirie notamment du chemin de Moisselles, qui constitue une desserte du futur collège. Ce montant est estimé à 152 500 €uros TTC et doit être financé par la CCOPF par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage avec la Ville d'Ezanville.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations de mise en sécurité des biens et des personnes et de faire face aux événements imprévisibles concernant les équipements transférés, il est proposé d'instaurer une enveloppe dite « de sécurité ».

Il y a également lieu de prévoir les dépenses liées à l'entretien des terrains, jusqu'alors imputées sur les enveloppes d'investissement allouées aux villes.

Une somme pour le remboursement en capital des emprunts communautaires en cours devra être inscrite.

Il est précisé que certaines communes disposent de crédits disponibles sur les dépenses votés en 2007, reporté en RAR, et pourront donc programmer de nouveaux travaux.

Recettes :

En section de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que la Taxe Professionnelle Unique seront inscrites en fonction des notifications reçues.

En ce qui concerne les autres recettes de fonctionnement le montant perçu en 2007 sera reconduit ou dépendra des notifications reçues. Pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères celle-ci est établie en fonction du montant de la participation au SIGIDURS et du coût de l'ensemble des collectes.

En section d'investissement :

Les inscriptions concerneront principalement le programme globalisé d'emprunt, les subventions d'investissement liées aux projets, le fonds de compensation de la T.V.A et l'autofinancement.

Il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2008.

VI – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément au Code des Marchés Publics ainsi que dans la perspective de réaliser des économies d'échelle au travers du regroupement des achats publics de même nature, la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France a élaboré une projection prospective des opérations d'investissement en matière d'éclairage public qu'elle pourrait être amenée à conduire – dans la limite de l'autorisation budgétaire – au cours des prochaines années dans les rues, espaces publics et équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Considérant le besoin potentiel, elle a lancé un appel d'offres ouvert par un avis public d'appel à la concurrence publié au BOAMP du 04 janvier 2008.

La commission d'appel d'offres a examiné les candidatures et les offres, puis attribué, le 12 février 2008, le marché au groupement d'entreprises INEO (mandataire), et EL-ALE, co-traitant, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'aune des critères de jugements pré-établis :

Valeur technique : 70 %
Prix des prestations : 30 %

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- l'objet en est déjà cité en paragraphe premier
- l'étendue spatiale aussi
- la durée : 1 an reconductible trois (03) fois.
- le prix, selon le bordereau présenté par l'entreprise attributaire.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise INEO (mandataire) et EL-ALE, co-traitant.

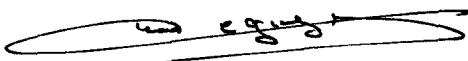
VII – PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Après rédaction, il est donné lecture du procès verbal de l'élection du Président et des Vices-Présidents.

Le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les deux assesseurs et le secrétaire ont ensuite procédé à sa signature.

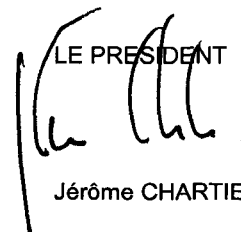
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



William DEGRYSE

LE PRESIDENT



Jérôme CHARTIER

